

Entre adultes consentants

Autor(en): **Brutsch, François**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 808

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022735>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 808 20 février 1986

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1986: 55 francs
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

808

Entre adultes consentants

La nouvelle n'a pas donné lieu à de grands commentaires, mais elle a fait le tour de la presse: un tribunal de dernière instance a accordé un dédommagement à la famille d'une personne, non fumeuse mais dont les collègues de bureau fumaient, décédée d'un cancer du fumeur. Cela se passait en Suède (évidemment, railleront certains, «Big Brother is watching you»), cela aurait aussi pu se passer aux Etats-Unis.

La dépêche ne précise pas qui exactement a été condamné à payer: les collègues de travail? l'employeur? plus probablement une institution d'assurance.

L'affaire est en tout cas significative d'une nouvelle approche du tabagisme, fondée sur la protection des «fumeurs passifs». Fumer n'est plus une innocente manie, où celui qui veut fumer et celui qui voudrait l'en empêcher représentent chacun un intérêt d'égale valeur, un peu comme dans un wagon de chemin de fer celui qui veut monter le chauffage et celui qui veut le réduire. Il n'y a pas de droit à la fumée, alors qu'il y a un droit à l'air pur.

Au croisement du consumérisme et du jogging, l'action des non-fumeurs se distingue des ligues moralisatrices d'une part, des groupes (para)médicaux d'autre part. Au départ, il s'agit simplement de se protéger soi-même contre une forme de pollution. Les sigles de certains groupes militants américains sont éloquentes: GASP (Group against smoker pollution) ou FANS (en français ventilateurs, Fresh air for non-smokers). Car c'est bien sûr de l'autre côté de l'Atlantique que tout a commencé. Le mouvement progresse sans faiblir depuis quinze ans.

Aux Etats-Unis les groupes de pression contre la

fumée agissent sur trois fronts: judiciaire (pour faire valoir, par exemple, une obligation de l'employeur d'offrir des conditions de travail exemptes de pollution), législatif (pour obtenir l'interdiction de la fumée dans tous les lieux publics) et direct (vis-à-vis d'employeurs ou d'établissements publics). La méthode est efficace. Il n'y a guère que les Etats du sud-est (producteurs de tabac) qui y résistent.

En Suisse, le mouvement en est à ses balbutiements. Première du genre, la nouvelle loi zurichoise sur les auberges institue l'obligation d'offrir des espaces sans fumée lorsque l'exploitation le permet. Mais le plus souvent les interventions parlementaires en faveur des non-fumeurs sont des occasions de récréations pour les gouvernants (qui font assaut d'ironie désinvolte) et les députés. Il n'empêche: dans les transports publics, dans les postes, dans les restaurants on commence à mieux respecter le droit à l'air pur. Et la journée internationale du 30 octobre, célébrée en Suisse sous le slogan «Embrassez un non-fumeur» a paraît-il été un succès même si personne ne s'est jeté à mon cou.

Voilà qui nous change un peu de la politique et de l'économie majuscules? C'est à voir: l'émergence d'un tel mouvement est un signe de plus que les voies de l'engagement sont insondables — et que les sociétés formulent sans cesse de nouveaux problèmes. Y a-t-il une action moins idéologique que celle-là? Et pourtant le respect de l'individu n'est-il pas le fondement de la liberté? Mais de quoi faire rêver à propos d'autres formes de pollution à l'égard desquelles nous sommes plus ambivalents, et d'abord le trafic motorisé.

F. B.

L'Association suisse des non-fumeurs (ASN) a des sections en Suisse romande et publie un journal (adresse utile: case postale 143, 8029 Zurich).

Sur le mouvement américain, lire Alvan and Betty Brody, The Legal Rights of Non-Smokers, Avon Books, New York, 1977.